

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

LA VITRINE DES COMMERÇANTS D'UZÈS

Édition 2026

Article 1 · Organisation

La Ville d'Uzès, immatriculée sous le numéro 21300334600011, ayant son siège social 1 place du Duché à Uzès (30700), ci-après désignée sous le nom « l'Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat du samedi 28 novembre 2026 à 17 heures au samedi 19 décembre 2026 à 19 heures inclus, soit vingt-deux jours.

Article 2 · Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure à la date du début du jeu, quel que soit son lieu de résidence.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 · Modalités de participation

3.1 · Obtention des coupons

Un coupon de participation est remis au client lors d'un achat minimum de 30 € dans l'une des boutiques partenaires. Cet achat doit avoir lieu entre le 28 novembre 2026 à 17 heures et le 19 décembre 2026 à 19 heures.

Le commerçant partenaire qui délivre le coupon est garant de la preuve d'achat et s'assure que le participant est majeur.

Le nombre de coupons remis dépend du montant de l'achat et se répartit comme suit :

Montant de l'achat	Coupons remis
De 30 à 99 €	1 coupon
De 100 à 199 €	2 coupons
De 200 à 299 €	3 coupons
Puis par tranche supplémentaire de 100 €	1 coupon supplémentaire

3.2 · Enregistrement de la participation

Chaque coupon porte un code unique, utilisable une seule fois. Le participant enregistre sa participation en ligne, en scannant le QR code figurant sur le coupon ou en saisissant ce code sur la page de participation dont l'adresse figure sur le coupon, puis en complétant le formulaire de renseignements. Il y indique notamment le commerce partenaire qui lui a remis le coupon.

L'enregistrement peut se faire au moment de l'achat ou plus tard, jusqu'au samedi 19 décembre 2026 à 19 heures. Le participant peut se faire aider par un proche ou par le commerçant.

Pour toute question sur le jeu, le participant peut écrire à communication@uzes.fr. Une réponse lui est apportée sous 48 heures.

3.3 · Validité de la participation

Le participant doit remplir complètement et correctement le formulaire de renseignements pour que sa participation soit validée. Il est informé et accepte que les informations qu'il saisit valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement sera invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, sera considérée comme nulle.

Un code ne peut être utilisé qu'une seule fois. Toute tentative de réutilisation, de reproduction ou de falsification d'un coupon entraîne l'annulation de la participation.

Article 4 · Dotation

La dotation se compose des lots suivants :

Lot n° 1 · La Vitrine des commerçants

Un ensemble de cadeaux offerts par les commerces partenaires d'Uzès, dont la composition détaillée et la valeur totale sont annexées au présent règlement.

Lot n° 2 · Offert par la municipalité

Un vélo électrique. Pour remporter ce lot, une condition supplémentaire s'ajoute à celle du coupon de participation : le gagnant doit être présent au moment du tirage au sort, le samedi 19 décembre 2026 à 19 heures, à l'Hôtel de Ville d'Uzès (salon Racine). S'il n'est pas présent, le lot est remis en jeu jusqu'au dixième nom tiré au sort. Si au terme du dixième tirage aucun gagnant n'est présent, le lot revient au premier nom tiré.

Lots n° 3 à 22

Vingt bons d'achat offerts par la CCI du Gard.

La valeur des gains est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les bons cadeaux ont une validité de six mois et pourront être utilisés jusqu'au 23 juin 2027.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage des lots, sont à la charge des gagnants.

Article 5 · Désignation et annonce des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort et annoncés le samedi 19 décembre 2026 à 19 heures, à l'Hôtel de Ville d'Uzès, salon Racine.

Le tirage désignera successivement le gagnant du lot n° 1, celui du lot n° 2 dans les conditions prévues à l'article 4, puis les gagnants des lots suivants.

À 19 heures, la liste des participations valides est figée et scellée par une empreinte numérique affichée publiquement. Les gagnants sont désignés à partir de cette liste et de trois dés lancés en public par un élu, selon la méthode décrite en annexe. Une personne déjà gagnante est exclue des tirages suivants. Un procès-verbal est signé à l'issue du tirage.

Les résultats seront également publiés sur les réseaux sociaux de la Ville et communiqués à la presse dans les jours suivants. Les gagnants seront personnellement avertis par téléphone, par message ou par courriel.

Article 6 · Remise des lots

Les gagnants s'engagent à venir retirer leurs lots par leurs propres moyens entre le 21 et le 29 décembre 2026.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. Ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 7 · Données à caractère personnel

Les données recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par la Ville d'Uzès, responsable de traitement.

Finalité et base légale

Ces données sont collectées aux seules fins de gérer la participation au jeu-concours, de procéder au tirage au sort, d'attribuer les lots et d'établir le nombre de participations par commerce partenaire. Le traitement repose sur le consentement du participant, recueilli au moment de son inscription.

Données collectées

Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, commune de résidence (et pays pour les personnes résidant hors de France), code du coupon et commerce partenaire indiqué par le participant.

Durée de conservation

Les données sont conservées jusqu'au 31 mars 2027, date au-delà de laquelle elles sont supprimées, à l'exception de celles des gagnants, conservées le temps nécessaire à la remise des lots et à la justification comptable de l'opération.

Réutilisation

Le participant peut, s'il le souhaite et par une case distincte qu'il coche librement, accepter que son adresse électronique soit utilisée par la Ville pour lui adresser des informations sur ses animations. Ce consentement est facultatif, indépendant de la participation au jeu, et révocable à tout moment.

Droits des participants

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits s'exercent auprès de l'Organisatrice, à l'adresse mentionnée à l'article 1, ou auprès de son délégué à la protection des données. Une réclamation peut être adressée à la CNIL.

Sous-traitance

Le traitement technique des participations peut être confié à un prestataire agissant en qualité de sous-traitant, lié à l'Organisatrice par un contrat conforme à l'article 28 du règlement européen. Ce prestataire n'utilise les données à aucune autre fin.

Les gagnants autorisent l'Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom à des fins d'information et de relations publiques, sur tout support, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 · Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement à l'accueil de la mairie d'Uzès, à l'accueil de l'Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard, ainsi qu'à l'accueil de chaque commerce partenaire. Il est également publié sur le site internet de la Ville et accessible depuis la page de participation en ligne.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant porté à la connaissance des participants par les mêmes moyens de diffusion que le présent règlement.

Article 9 · Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les supports du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 · Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements du réseau internet, des matériels ou des logiciels des participants, empêchant totalement ou partiellement l'enregistrement d'une participation.

L'Organisatrice, ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par leurs bénéficiaires, ni de leur perte ou de leur vol, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 11 · Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise, notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 · Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant. Sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements et opérations établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle.

Les opérations réalisées à l'aide du code figurant sur un coupon sont présumées avoir été réalisées sous la responsabilité du détenteur de ce coupon.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Uzès, le
La Ville d'Uzès, organisatrice